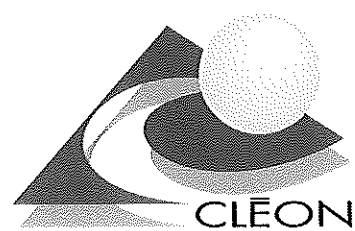


**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CLEON**  
*du jeudi 25 septembre 2014*



Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le onze septembre deux mille quatorze, s'est réuni en mairie le jeudi vingt-cinq septembre deux mille quatorze à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Alain OVIDE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Sont présents :**

MM. OVIDE Alain, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme NION Chantal, MM. MARCHE Frédéric, DE ALMEIDA Antonio, Mme COLOMBOTTI Monique, M. VIVIEN Jean-Alain, Mme GUERY Eliane, MM. REMOND André, LERICHE Joël, BENIDRIS Djilali, VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mmes LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence, PALMENTIER Corine, M. SARR Yaya, Mmes NAFTEL Mathilde, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia

**Ont donné pouvoir :**

Mme BUREL Michèle a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique

Mme BOIMARE Rachel a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Jean-Marie

**Secrétaire de séance : Antonio DE ALMEIDA**

Avant de passer à l'ordre du jour, M. OVIDE fait une déclaration en l'honneur d'Hervé GOURBEL, à l'issue de laquelle il demande l'observation d'une minute de silence :

" Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Avec effroi, stupeur et indignation, nous avons appris la mort d'Hervé GOURDEL, notre compatriote, lâchement et sauvagement assassiné par un groupe terroriste barbare.

En ces circonstances dramatiques qui touchent au plus profond toute la communauté française, dans sa diversité et sa solidarité, je m'associe aux paroles du président de la République à et sa déclaration solennelle dont je citerai les passages les plus forts.

- « ... Dans ce moment, je veux rappeler des choses simples et fortes. Hervé GOURDEL est mort parce qu'il était français, parce que son pays la France combat le terrorisme. Hervé GOURDEL est mort parce qu'il est le représentant d'un peuple, le nôtre, qui est épris de liberté et qui défend la dignité humaine contre la barbarie... »

- « Ma détermination est totale et cette agression ne fait que la renforcer. Nous continuerons à lutter contre le terrorisme partout et notamment contre le groupe qu'on appelle « Daech » qui répand la mort en Irak, en Syrie, qui poursuit des populations civiles, persécute des minorités religieuses, viole, décapite ... Oui, c'est contre ce groupe que la France s'est mobilisée et a été appelée par les autorités irakiennes... »

- « Dans cette épreuve, l'unité est la meilleure réponse ... »

- « Je lance un appel à la réunion de tous, au rassemblement de toute notre communauté, au-delà de nos différences, au-delà de nos sensibilités, de nos convictions, parce que c'est l'essentiel qui est en jeu. La France ne cède pas au terrorisme, la France ne cèdera jamais au terrorisme, parce que c'est son devoir et, bien sûr, parce que c'est son honneur. »

Voici les mots du président de la République.

A partir d'aujourd'hui, nous devons tous nous souvenir qu'Hervé GOURDEL est mort, victime de la barbarie la plus noire, et martyr de l'Humanité qui ne peut inscrire son avenir que dans les valeurs qui sont celles de notre République.

Mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Parce que nous pensons à Hervé GOURDEL,

Parce que nous pensons à sa famille et à ses amis,

Je vous invite à observer une minute de silence. »

*Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 6 avril 2014 :

*Alinéa 3 - réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la gestion de leurs opérations financières :*

26/06/2014	2014-52	7-3	Convention de financement avec la CE Normandie - consolidation 1 576 000 € :
------------	---------	-----	--

Vu

- l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- la délibération du conseil municipal n° 04.03.2014.22 du 06 avril 2014 portant délégation de compétence au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- le budget primitif 2014 voté en séance du conseil municipal en date du 20 février 2014 ;

- les décisions n° DGS 2013.13 et DGS 2013.33 autorisant la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Normandie d'un emprunt d'un montant global de 2.976.000 euros (deux millions neuf cent soixante-seize mille euros)

Considérant la nécessité de reconstituer la trésorerie de la commune en regard des investissements à venir

#### **DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Alain OVIDE est autorisé à consolider une deuxième tranche du prêt n°A141306L consenti par la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant de 1.576.000 euros sur un montant global de prêt de 2.976.000 euros, au taux fixe de 3,11 % en 15 ans à amortissement progressif, à échéances semestrielles.

-----

02/07/2014	2014-53	7-3	Convention de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel de Normandie d'un montant global de 685.900 euros :
------------	---------	-----	---

Vu

- l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- la délibération du conseil municipal n° 04.03.2014.22 du 6 avril 2014 portant délégation de compétence au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- le budget primitif 2014 voté en séance du conseil municipal en date du 20 février 2014 modifié par la délibération n°11.05.2014.51 en date du 22 mai 2014 ;

Considérant

- le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement arrêté à la somme de 685.900 euros;

- la proposition du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine en date du 12 mai 2014, référencé n°100 20

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

## **DECIDONS**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Alain OVIDE, Maire de Cléon, est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine un emprunt d'un montant global de 685.900 euros (six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent euros):

- ✓ durée du prêt : 13 ans
- ✓ taux fixe : 2,87 %
- ✓ échéance annuelle progressive d'un montant de 63.959,84 euros
- ✓ frais de dossier : 450 euros
- ✓ base de calcul des intérêts : 360/360
- ✓ classification GISSLER : 1A

### **Article 2<sup>ème</sup>** :

Monsieur Alain OVIDE est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations.

-----

02/07/2014	2014-54	7-3	Remboursement anticipé de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel de Normandie d'un montant global de 685.902,17 € :
------------	---------	-----	--

Vu

- l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- la délibération du conseil municipal n° 04.03.2014.22 du 6 avril 2014 portant délégation de compétence au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- le budget primitif 2014 voté en séance du conseil municipal en date du 20 février 2014 modifié par la délibération n°11.05.2014.51 en date du 22 mai 2014 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de rembourser par anticipation le prêt référencé 70007863380 auprès du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine suivant contrat en date du 24 septembre 2012 pour un montant de 750.000 euros

## **DECIDONS**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Alain OVIDE, Maire de Cléon, est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine le remboursement anticipé du prêt 70007863380 :

montant du capital restant dû au 11/07/2014: 685.902,17 euros

- ✓ indemnité financière : 7.630,66 euros
- ✓ Indemnité pour remboursement anticipé : 5.087,11 euros

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Monsieur Alain OVIDE est autorisé à signer les documents constitutifs à ce remboursement anticipé.

-----

09/07/2014	2014-55	7-3	Avenant au(x) contrat(s) de prêt IENA PREFI contracté auprès du Crédit Agricole portant sur la modification du préavis des remboursements anticipés temporaires et sur la modification de la clause de cession :
------------	---------	-----	--

Vu

- l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - la décision n° 2006-134 du 1<sup>er</sup> juillet 2006 autorisant le Maire à signer un emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (Groupe Crédit Agricole) d'un montant global de 1.120.400 euros ;
  - la décision n° 2006-259 du 14 décembre 2006 portant avenant n° 1 à la convention du prêt IENA PREFI n° 06 1 194 d'un montant de 300.000 euros constituant la première tranche du montant global de 1.120.400 euros ;
  - la décision n° 2013-011 du 15 avril 2013 demandant le changement du taux d'intérêt du prêt de 300.000 euros proposé par le Crédit Agricole ;
  - la décision n° 2013-012 du 15 avril 2013 demandant le changement du taux d'intérêt du prêt de 820.400 euros proposé par le Crédit Agricole ;
  - la délibération du conseil municipal n° 04.03.2014.22 du 6 avril 2014 portant délégation de compétence au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
  - le budget primitif 2014 voté en séance du conseil municipal en date du 20 février 2014 modifié par la délibération n°11.05.2014.51 en date du 22 mai 2014 ;
- Considérant la proposition du Crédit Agricole modifiant le délai de préavis des remboursements anticipés temporaires ainsi que la clause de cession des contrats ;

**DECISIONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Alain OVIDE, Maire de Cléon, est autorisé à signer l'avenant au(x) contrat(s) de prêt IENA PREFI portant sur :

- La modification du délai de préavis des remboursements anticipés offrant la possibilité à l'emprunteur de rembourser temporairement et à tout moment tout ou partie de l'encours utilisé du prêt pour un montant minimal fixé au chapitre « CONDITIONS PARTICULIERES ».

La modification de la clause de cession permettant au(x) prêteur(s) de céder à une Banque, institution financière ou autre tiers, à tout moment et à condition qu'il n'en résulte pas une charge supplémentaire pour l'Emprunteur, la totalité ou une partie des droits et obligations résultant des présentes.

-----

*Alinéa 4 – passation des marchés et accords-cadres et leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget :*

13/06/2014	2014-51	1-1	Marché ISS ESPACES VERTS, Avenant n° 1, Aménagement du parvis de l'école Jean de La fontaine, lot 2 - Clôtures, espaces verts, plantations, pour un montant de - 1 645,27 € HT
16/07/2014	2014-56	1-1	Marché SARL MR OUEST, rénovation de l'école GOSCINNY, lot 1 désamiantage, avenant 1, pour un montant de 1 800,00 € HT
30/07/2014	2014-57	1-1	Marché DESK DEBUCY, acquisition de copieurs et imprimantes et contrat de maintenance associé, pour un montant maximum annuel de 8 890,00 € HT
04/08/2014	2014-58	1-1	Marché VIA France SAS, Aménagement du parvis de l'école Jean de La fontaine, lot 1 - Terrassements, avenant n° 1 pour un montant de 6 008,30 € HT
04/08/2014	2014-59	1-1	Marché VIA France SAS, Aménagement du parvis de l'école Jean de La fontaine, lot 1 - Terrassements, avenant n° 2 pour un montant de - 357,00 € HT
06/08/2014	2014-60	1-1	Marché VIA France SAS, Aménagement du parvis de l'école Jean de La fontaine, lot 1 - Terrassements, avenant n° 3 pour un montant de 3 083,00 € HT
08/08/2014	2014-61	1-1	Marché SARL MCO, rénovation de l'école GOSCINNY, lot 6 isolation-chauffage, avenant n° 1, pour un montant de 1 598,76 € HT
08/08/2014	2014-62	1-1	Marché SARL MCO, rénovation de l'école GOSCINNY, lot 6 isolation-chauffage, avenant n° 2, pour un montant de 2 816,00 € HT
08/08/2014	2014-63	1-1	Marché SARL MCO, rénovation de l'école GOSCINNY, lot 6 isolation-chauffage, avenant n° 3, pour un montant de 743,04 € HT
20/08/2014	2014-64	1-1	Marché Cabinet DUCHEMIN mission de maîtrise d'œuvre travaux toiture de l'école PREVERT, pour un montant de 11 454,00 € HT
22/08/2014	2014-65	1-1	Marché EURL BERDEAUX, rénovation de l'école GOSCINNY, avenant n° 1, pour un montant de 320,00 € HT
01/09/2014	2014-66	1-1	SARL PREVISOFIT, Contrat de maintenance pour le logiciel DRH, pour un montant de 96,00 € HT
09/09/2014	2014-67	1-1	Marché EURL BERDEAUX, rénovation de l'école GOSCINNY, avenant n° 2, pour un montant de 971,56 € HT

**Le Maire fait part des remerciements des associations pour les subventions allouées :**

- Association « Musica » Maurois, pour un projet de comédie musicale en anglais « Resist » monté en partenariat entre le lycée André Maurois d'Elbeuf et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf impliquant 4 à 5 enfants Cléonnais, pour un montant de 1.350 euros
- Association des Restaurants du Cœur, pour un montant de 120 euros
- Association Vie Libre, pour un montant de 85 euros
- Remerciements de la CREA – PPE pour le bon déroulement des « mini-athlons » des 19 et 20 juin 2014 au complexe sportif Ostermeyer

-----

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

*Point n° 1 – Convention de servitude avec la SA ORANGE pour l'implantation d'une nouvelle armoire de sous-répartition des télécommunications à l'occasion du dévoiement des équipements*

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de requalification du quartier centre-ville (aménagement Place Aragon, construction de la nouvelle école Jean de La Fontaine, emprise du futur cheminement doux sur la parcelle cadastrée section AO n° 285 dans le cadre des orientations pour le développement et l'aménagement du centre-ville de Cléon), la S.A. ORANGE a été sollicitée pour repositionner des équipements de télécommunication dans une nouvelle armoire de sous-répartition et sur l'accotement du futur accès public. Cette intervention permettra de libérer le local technique dans lequel ils étaient initialement hébergés et de programmer sa démolition.

Une convention de servitude d'implantation doit être établie entre la Ville de Cléon et S.A. ORANGE, afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude constituée.

La présente convention est conclue avec une indemnité compensatoire au profit de la Ville de Cléon et pour la durée d'exploitation des artères ou jusqu'à leur enlèvement par S.A. ORANGE. Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par S.A. ORANGE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes et les conditions de la convention de servitude au profit d'ORANGE sur la parcelle cadastrée AO 285,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir avec S.A. ORANGE et tous documents relatifs à cette affaire,

**DONNE** tout pouvoir à tout clerc de l'étude de Maître Bruno TENIERE, notaire associé à Rouen 14 rue Jean Lecanuet, à l'effet de réitérer par acte authentique la présente convention.

**COMMENTAIRES**

Pour répondre à M. LEFEBVRE, M. OVIDE suppose que la Société ORANGE a prévu sa propre communication à l'égard de ses abonnés. En l'espèce, précise Mme COLOMBOTTI, le basculement des télécommunications serait immédiat et ne devrait pas occasionner de gêne particulière pour les abonnés.

A la demande de M. OVIDE, M. GUILLAUD, Directeur Général des Services, intervient pour indiquer le nombre d'abonnés concernés, soit 1.200, et préciser que l'armoire appartient à la Société ORANGE qui n'est pas l'opérateur retenu, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, pour couvrir le territoire cléonnais. Il s'agit en l'occurrence de SFR ou de tout opérateur se substituant à lui (début des études 2015 – fin des travaux 2020).

Les travaux actuels ne renforceront pas le débit Internet.

**RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal n° 22.02.2011.42 en date du 24 mars 2011 approuvant les termes de la convention intervenant entre les différents partenaires du dispositif Reg'Arts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 août 2014 ;

Considérant la nouvelle convention à intervenir pour la période 2014 – 2017 entre les différents partenaires du réseau Reg'Arts,

L'Adjoint au Maire chargé de la Culture expose que la convention intervenant entre les différentes communes partenaires du réseau Reg'Arts est arrivée à expiration le 31 août 2014. Une nouvelle convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017 est proposée, poursuivant ainsi la coopération déjà engagée dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé « Reg'Arts ».

L'Adjoint au Maire rappelle que ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle de qualité diversifiée.

La convention précise, entre autres :

☞ Identifie les partenaires : le réseau de coopération culturelle Reg'Arts se compose des huit communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Orival, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, ainsi que de structures culturelles partenaires établies sur le territoire de la région d'Elbeuf et dénommées « partenaires avantages » ;

☞ Confie à la ville d'Elbeuf-sur-Seine la mission de coordination et de gestion du réseau en qualité de « partenaire gestionnaire » ;

☞ Définit le cadre d'intervention du dispositif avec ses objectifs ;

☞ Définit les obligations des villes partenaires ;

☞ Définit les modalités financières ;

☞ Met en place un comité technique Reg'Arts chargé de faire fonctionner les différentes activités du réseau. Il est composé des villes partenaires représentées par leurs responsables culturels, de La Traverse et du Cirque-Théâtre d'Elbeuf qui doivent rendre compte à leur hiérarchie et à leur exécutif local ;

☞ Fixe le tarif de vente de la carte Reg'Arts qui permet l'accès à des tarifs préférentiels aux adhérents :

Le prix de vente est fixé pour la durée d'une saison comme suit :

- tarif plein : 14 euros
- tarif réduit : 8 euros

Le tarif réduit est accordé sur présentation de pièces justificatives:

- Aux jeunes de moins de 16 ans ;
- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux lycéens et étudiants.

Dans le cas où plusieurs membres d'une famille souhaitent acquérir la carte Reg'Arts, le tarif réduit du prix de vente de la carte Reg'Arts est accordé au(x) parent(s) de la famille dans les conditions suivantes :

- Au moins 2 enfants, scolarisés ou étudiants, sont adhérents Reg'Arts
- Sur présentation de pièces justificatives

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et viendra à échéance le 31 août 2017, chacune des parties se réservant le droit de résilier sa participation par lettre recommandée avant le 15 juin de chaque année.



Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents.  
**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération.  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

*Point n° 3 – Garantie communale sur un emprunt de 176.000 euros sollicitée par la SA DIALOGUE auprès de la CDC pour le remplacement des chaudières et radiateurs des logements situés à « La Mare aux Corneilles »*

**RAPPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu :

- les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du code civil,
- le contrat de prêt N° 9816 signé entre la SA (C.I.F.N.) DIALOGUE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 juin 2014 ;

Article 1 :

La commune de Cléon, représentée par le Maire, accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de la somme de 176.400,00 euros que la SA (C.I.F.N.) DIALOGUE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer le remplacement des chaudières et radiateurs des logements situés à « La Mare aux Corneille », sur le territoire de Cléon.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt : PAM

- ✓ Identifiant de la ligne du Prêt : 5039359
- ✓ Montant de la ligne du Prêt : 176.400,00 €
- ✓ Commission d'instruction : 0 €
- ✓ TEG de la ligne du Prêt : 1,85 %

Phase d'amortissement :

- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Marge fixe sur index : 0,6 %
- ✓ Taux d'intérêt : 1,85 %
- ✓ Périodicité : Annuelle
- ✓ Profil d'amortissement : Amortissement déduits (intérêts différés)
- ✓ Modalité de révision : DR
- ✓ Taux de progressivité des échéances : 0 %
- ✓ Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- ✓ Base de calcul des intérêts : 30 / 360

*(Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt)*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 15 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA (C.I.F.N.) DIALOGUE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention à intervenir.

*Point n° 4 – Subventions 2014-03*

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les avis favorables du Bureau Municipal en date des 30 juin et 15 juillet 2014 ;

Considérant :

- La volonté de soutenir l'ouverture de la première Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune;
- La nécessité de respecter la convention avec la CAF pour le financement de la Crèche des Brûlins ;

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- MAM « Doudous et Câlinous » : 1.000 €
- CAF : 22.210 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE d'attribuer les subventions suivantes:**

- MAM « Doudous et Câlinous » : 1.000 €
- CAF : 22.210 €

**DIT** que les subventions ainsi attribuées portent le montant des attributions 2014 à la somme de :

- . Nature 6574 – Toutes fonctions : 2.106.104 € (Deux millions cent six mille cent quatre euros)
- . Nature 65738– fonction 64 : 77.210 € (Soixante-dix-sept mille deux cent dix euros)

**COMMENTAIRES**

M. OVIDE informe Mme BELLEGUEULLE que les subventions attribuées par la ville peuvent faire l'objet, réglementairement, d'une seule et unique délibération, mais que le vote peut s'effectuer à la demande d'un élu subvention par subvention.

*Point n° 5 – Convention de partenariat Ville/CAF relative au fonctionnement de la crèche des Brûlins pour l'année 2014*

**RAPPORTEUR : Chantal NION**

L'Adjointe au Maire en charge « de la solidarité, de la petite enfance et des personnes âgées » rappelle que le Conseil Municipal a :

- par délibération en date du 24 février 1973, autorisé la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AE n° 299 d'une superficie de 32 a 45 ca, au profit de la CAF d'Elbeuf en vue de la construction d'une crèche ;
- par délibération en date du 28 avril 2008, adopté la convention de gestion de l'établissement précité définissant les modalités de la participation de la ville au fonctionnement de l'établissement pour les années 2008 à 2012 ;

Considérant :

- les évolutions intervenues, ces dernières années dans le financement de la crèche ;
- les évolutions intervenues sur la capacité d'accueil de l'établissement (40 places disponibles, dont 2 places en accueil social, au 1<sup>er</sup> janvier 2013) ;
- la nécessité de préciser la participation de la ville, en particulier au titre de l'évolution des charges de fonctionnement;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le soutien financier de la ville au fonctionnement de la crèche des Brûlins gérée par la CAF de Seine Maritime conformément à la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**PRECISE** que l'article 3.2.1 de la convention de partenariat sera complété par :

« Au-delà de l'application de ces critères, la participation de la commune ne pourra pas excéder 50.000 euros ».

**APPROUVE** la convention jointe en annexe avec le complément précisé précédemment

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir modifié

**PRECISE** que les financements appelés annuellement par la CAF seront inscrits au budget de la ville nature 65738.

#### COMMENTAIRES

En l'absence de réponse aux demandes, nombreuses, de rendez-vous auprès de la Présidence et de la Direction de la CAF, M. OVIDE propose de compléter la délibération présentée en précisant que la participation de la commune ne pourra pas excéder 50.000 euros. Il rappelle par ailleurs que la convention 2013 fait suite à des discussions engagées avec la CAF en 2008, avec quelques communes de l'ex Agglo d'Elbeuf et la CAEBS.

La commune n'est pas le gestionnaire de l'établissement mais elle y est représentée et les comptes annuels d'activité lui sont transmis.

#### *Point n° 6 – Classement des parcelles privées communales dans le domaine public*

**RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI**

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien

Considérant que les parcelles créées pour un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

L'Adjointe au Maire en charge des actions «travaux, patrimoine et voiries » expose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement permettant ainsi que leur nouveau statut autorise et facilite le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole.

<i>Parcelles</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contenance (m<sup>2</sup>)</i>
AE 848	Allée Emile Littré	579
AE 508	Allé du Bois Chenu	390
AD 110	Rue du Camp Fleuri	1044
AO 870	Rue des Jardins/ Rue des Lilas	22
BA 191	Allée du Gal	54
BA 192	Allée du Gal	19
BA 161	Allée du Gal	72

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AE 848, AE 508, AD 110, AO 870, BA 191, BA 192, et BA 161.

#### COMMENTAIRES

M. OVIDE souligne qu'il s'agit, par cette délibération, de clarifier une situation devant permettre le transfert de ces voies à la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément à la loi.

#### Point n° 7 – Marché des assurances « Risques statutaires » - Avenant n° 3

##### **RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu :

- Le contrat d'assurance « Risques Statutaires » conclu avec la société AXA (Cabinet GRAS SAVOYE) en date du 22 décembre 2009 pour un période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Le projet d'avenant N° 2307903204801Y77 en date du 6 juin 2014 émanant de la société AXA proposant un nouveau taux de cotisation ramené à 5,52% avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- L'avis favorable de la CAO en date du 25 septembre 2014 ;

Considérant :

- les risques et les taux de cotisation du contrat d'assurance « Risques Statutaires » conclu avec la société AXA (Cabinet GRAS SAVOYE) en date du 22 décembre 2009 pour un période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à savoir :

##### ➤ Taux retenus:

✓ 4,96 % des rémunérations CNRACL décomposés comme suit :

- 0,20 % au titre de la garantie « Décès »
- 3,20 % au titre de la garantie « LD/LM »
- 0,45 % au titre de la garantie « Maternité »
- 0,95 % au titre de la garantie « AT - MP »
- 0,16 % au titre de la garantie « Frais médicaux »

✓ 1,35 % des rémunérations IRCANTEC

##### ➤ Garanties retenues :

✓ *Personnel CNRACL :*

- Décès,
- Longue Durée et Longue Maladie avec une franchise de 180 jours
- Accidents du travail et maladies professionnelles et frais médicaux associés sans franchise
- Maternité

✓ *Personnel IRCANTEC :*

- Incapacité / Invalidité avec une franchise de 15 jours

- les évolutions du taux de cotisation intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, relatifs aux agents CNRACL,

- de 4,96% à 5,21% au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- et de 5,21% à 6% au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Maire à signer le 3<sup>ème</sup> avenant N° 2307903204801Y77 en date du 6 juin 2014 au contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec la société AXA.

*Point n° 8 – Tableaux des effectifs 2014-02 – Création d'un poste d'attaché Directeur de la Communication*

**RAPPORTEUR : Alain OVIDE**

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le précédent tableau des effectifs 2014-01 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 08.07.2014.63 en date du jeudi 26 juin 2014,

Considérant :

- la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, 1<sup>er</sup> emploi permanent à temps complet dans le grade des attachés relevant de la catégorie A pour assurer les fonctions de Directeur (trice) de la communication, chargé de :

- La mise en œuvre du plan de communication externe de la collectivité par l'utilisation des supports adaptés ;
- La participation au développement de la communication interne et sa mise en œuvre ;
- Le conseil et l'assistance des chefs de services et des élus en matière de communication ;

- que cet emploi devra être pourvu par un agent territorial titulaire remplissant les conditions prévues par les statuts particuliers :

- soit par voie de mutation, ou de détachement,
- soit par voie de recrutement sur liste d'aptitude

- que dans le cas où il serait impossible de recruter un agent territorial titulaire ou lauréat de liste d'aptitude, soit en raison de l'absence de candidatures de fonctionnaires, soit faute de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, un agent non titulaire pourra être recruté pour occuper cet emploi permanent du niveau de la catégorie A, au titre des besoins du service ou de la nature des fonctions (art. 3-3, 2° loi n°84-53 du 26 janv. 1984)

- L'agent non titulaire devra justifier d'un diplôme universitaire au moins équivalent au niveau Bac + 3 en communication complété par une expérience minimale d'un an dans une collectivité ; la connaissance du bassin de vie et d'emploi de l'agglomération elbeuvienne ainsi que la polyvalence en compétences graphique et rédactionnelle sera privilégiée

- La rémunération de l'agent non titulaire sera alors calculée selon son expérience en référence aux échelons de la grille indiciaire du grade d'Attaché dans la limite du 6<sup>ème</sup> échelon IB 542 (2.134€), à laquelle s'y ajoutera éventuellement le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité pour la filière administrative

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux tableaux des effectifs :

- Poste à créer au titre du tableau des Emplois Ville
- Attaché : 1

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents

*POUR : 28 (MM. OVIDE Alain, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme NION Chantal, MM. MARCHE Frédéric, DE ALMEIDA Antonio, Mme COLOMBOTTI Monique, M. VIVIEN Jean-Alain, Mme GUERY Eliane, MM. REMOND André, LERICHE Joël, BENIDRIS Djilali, VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mmes LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence, PALMENTIER Corine, M. SARR Yaya, Mmes NAFTEL Mathilde, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia)*

*ABSTENTION : 1 (M. DE ALMEIDA Antonio)*

**APPROUVE** ces modifications aux tableaux des effectifs de la ville qui prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 50*

Fait à Cléon, le - 3 OCT. 2014

Le Secrétaire de séance,

Antonio DE ALMEIDA

